

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

Service de l'Eau,
de l'Environnement et de la
Forêt

Bureau Politique
et Police de l'Eau

Beauvais, le 18 août 2015

SIVOM de Guiscard
Mairie de Guiscard
127 rue du Maréchal Leclerc
60640 GUISCARD

N° Référence : VF /FM/ N°

Vos références :

Pièces jointes :

Affaire suivie par : Vincent FELIX

vincent.felix@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 44 38 33 61 – Télécopie : 03 44 06 50 24

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6
du code de l'environnement : rejet temporaire d'eau souterraines vers la rivière « Verse »
Notification de décision – dossier 60-2015-00045

Monsieur le Président,

Vous avez déposé le 4 mai 2015 un dossier de déclaration concernant :

un rejet temporaire d'eau souterraines vers la rivière « Verse »

dossier enregistré sous le numéro : **60-2015-00045**.

Un récépissé de déclaration vous a été transmis par courrier du 12 mai 2015. Il vous était interdit de commencer l'opération avant le 12 août 2015, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Le délai de deux mois étant dépassé un accord tacite vous est donné en application de l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Responsable de la Cellule
Police de l'Eau**



Thomas LANDORIQUE

**Copie : Eau et industrie
ONEMA**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.